



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2020-024 du 15 juin 2020 Réglementation de stationnement et circulation temporaire rue de Villeneuve

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6 à L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande d'autorisation de la société LESURTEL, domiciliée 29-31 rue de la Violaie - 49500 CHAZE SUR ARGOS, pour stationner un camion grue rue de Villeneuve pour réaliser les travaux de préservation et de consolidation de l'église Saint Sauveur à Maurepas,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La société LESURTEL est autorisée à mettre en place un camion grue rue de Villeneuve, au droit de l'église Saint Sauveur, afin de réaliser les travaux de préservation et de consolidation de l'église le **mardi 30 juin 2020 de 7h00 à 18h00**.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le **stationnement et la circulation seront interdits de part et d'autre du chantier**, sauf aux engins de chantier. Une déviation sera mise en place par la société LESURTEL conformément au plan ci-annexé.

Article 3

La sécurité de chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société LESURTEL.

Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier sont réputés gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la route. La fourrière peut, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police municipale.

Article 5

La société LESURTEL occupera temporairement le domaine public et préservera le droit des tiers.

Article 6

Madame le Commissaire de Police d'Elancourt, la société LESURTEL, la Police municipale et la Directrice générale des services de la ville de Maurepas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7

Copies pour information seront transmises au Pôle Citoyen, à la paroisse d'Elancourt-Maurepas, à la SAVAC, à la société SEPUR et au Centre de secours et incendie de Maurepas.

Arrêté n° ST-2020-024 du 15 juin 2020

Annexe : plan

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Affiché le : **26 JUIN 2020**

François LIET
Adjoint au maire
délégué à l'Aménagement urbain durable
et aux Mobilités



